



DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

REGLEMENT DE LA COUPE Christian JURION

COUPE DES ARDENNES DES U13

TITRE

ARTICLE 1 - Le District des Ardennes organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe Christian JURION. Cette compétition est organisée par la Commission du Football des Jeunes et régie par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue et le statut fédéral des jeunes.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner pour le 30 Avril au plus tard au siège du District, à ses frais et risques.

Chaque saison le nom du club vainqueur sera inscrit sur le socle de l'Objet d'Art.

ARTICLE 2 – La Commission du Football des Jeunes est chargée de l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 3 - La Coupe Christian JURION est homologuée par le District des Ardennes de Football.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 – La coupe Christian JURION est exclusivement réservée aux équipes U13 (une équipe par club) engagées dans les compétitions du District des Ardennes.

Le détenteur de la Coupe sera dispensé du Droit d'engagement la saison suivante.

Les engagements seront adressés sur les bordereaux concernant la participation des clubs aux différents championnats, avant le début de la saison. Les imprimés nécessaires seront fournis par le Secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission du Football des Jeunes.

Participent à cette coupe, sous réserves de leur engagement, les équipes U13 du District des Ardennes de Football.

La FINALE aura lieu sur un terrain choisi par le Comité Directeur, si possible, en fonction de la position géographique des clubs qualifiés.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 6 - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les R.G. de la F.F.F., les R.P. de la Ligue Champagne-Ardenne et du District des Ardennes (équipements, ballons, feuille de match, qualification des joueurs, réserves et réclamations, discipline, etc.)

LOIS DU JEU

ARTICLE 7 - Les lois du jeu s'appliquent intégralement telles qu'elles sont définies par les règlements généraux de la FFF et les R.P du District des Ardennes.

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 8 - La durée des rencontres est de 60 minutes (2 périodes de 30 minutes).

En cas de résultat Nul à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation : les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. A la fin des 5 tirs au but, si il y a toujours égalité, l'épreuve est poursuivie jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au même nombre de tentative.

ARBITRAGE

ARTICLE 9 – Il n’y aura pas d’arbitre officiel désigné pour les rencontres de la Coupe Christian JURION (sauf cas exceptionnel validé par la Commission du Football des Jeunes).

L’ordre sera le suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. un licencié majeur du club visité,
7. Tirage au sort entre licenciés majeur de chaque club.

ARTICLE 10 – En cas de présence d’un arbitre officiel désigné par le District des Ardennes de Football, les frais d’arbitrage sont supportés par moitié par les deux clubs.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 11 - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue Champagne Ardenne et du District des Ardennes de Football.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 12 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne et Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Les appels seront adressés à la Commission d’appel départementale du District dans les conditions de délai, Forme et Droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et Règlement Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 13 - Elles doivent être retournées (Affranchies au tarif LETTRE) par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre au siège du District.

TENUE ET POLICE

ARTICLE 14 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (Art. 129 R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

ARTICLE 15 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

DELEGUES

ARTICLE 16 – Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation et l'application du règlement.

Le ou les délégués seront choisis parmi les officiels des Commissions du District.

DIVERS

ARTICLE 17 – Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité doit changer de maillots.

ARTICLE 18 – Les équipes de jeunes doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un accompagnateur majeur. Ce dernier, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être licencié dans ce club, le numéro est porté sur la feuille de match. A défaut, celui-ci présente sa carte d'identité et le numéro de cette dernière est porté sur la feuille de match.

ARTICLE 19 - Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

ARTICLE 20 - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontres.

ARTICLE 21 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 22 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

